



COMMUNE de MORTEMART

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 17 septembre 2024 à 20h00 Convocation du 13 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART dûment convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Présents : M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Didier CAILLAUD, M^{me} Eva SALA, M^{me} Odette ROBUCHON, M^{me} Mireille GRANDIN, M. Sylvain GRANDIN, M^{me} Jane-Lola SEBAN.

Absents excusés : M^{me} Nathalie TROUILLET donnant procuration à M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Dominique DESERT donnant procuration à M. Didier CAILLAUD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 09
Présents : 07
Votants : 09

A été élu secrétaire de séance : M^{me} Odette ROBUCHON

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2024 est arrêté à l'unanimité des membres votants.

L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

Madame la Maire expose au Conseil municipal que, lors du Conseil Communautaire du lundi 24 juin 2024, l'assemblée délibérante a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche relative à la prise de compétences obligatoires établie en application de l'article L 5214-16 du code général de collectivités territoriales et concernant l'eau et l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Etant donnée la décision de la Communauté de Communes d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2025 la compétence assainissement, et à compter du 1^{er} janvier 2026 la compétence eau, le Conseil Municipal est appelé à s'exprimer sur le principe de ces nouveaux statuts.

Les modalités financières du transfert de la compétence « assainissement » des communes vers l'intercommunalité feront l'objet d'un vote ultérieur mais sont d'ores et déjà évoquées à la suite d'une intervention de M. Didier Caillaud, 1^{er} Adjoint. Ainsi, M^{me} la Maire expose les grandes lignes des conditions financières prévisionnelles établies par la Communauté. Ces données qui s'appuient sur les travaux à conduire pour réhabiliter les stations d'épuration, risquent d'affecter les budgets des communes, dont Mortemart. Elle précise que des discussions sont toujours en cours. Toutefois, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'en tenir compte à la majorité des votants et de rejeter le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Vote 2 pour et 7 abstentions

DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET PRINCIPAL

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2024 sont insuffisants pour procéder à deux opérations comptables concernant :

- la subvention accordée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour l'installation d'un radar pédagogique ;
- le paiement de l'emprunt relatif aux fouilles réalisées avant l'aménagement de la place du Château des Ducs ;

Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits comme suit :

Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation de crédits		
Chapitre/article	Libellé	Montant	Chapitre/article	Libellé	Montant
13/1335	Fonds affectés à l'équipement amortissable : Amendes de radars automatiques et amendes de police	1850 €	13/1345	Fonds affectés à l'équipement non amortissable : Amendes de radars automatiques et amendes de police	1850 €
	Total	1850 €		Total	1850 €

Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation de crédits		
Chapitre/article	Libellé	Montant	Chapitre/article	Libellé	Montant
011/62268	Autres honoraires, conseils	470 €	66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	470 €
Total		470 €	Total		470 €

Vote : 8 pour et 1 abstention

TARIFS POUR LA LOCATION DES 2 SALLES POLYVALENTES

Mme la Maire propose qu'un tarif de location particulier soit mis en place dans le cas où les deux salles polyvalentes sont louées ensemble pour des événements privés. Cette proposition soulève des interrogations et un consensus n'est pas trouvé. Il en découle la nécessité d'une réflexion globale sur les tarifs en vigueur. Aucune délibération n'est prise. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Maire commente les dossiers en cours

Agent en arrêt de maladie

L'agente technique polyvalente bénéficiant d'un Congé de Longue Maladie depuis le 7 juillet 2021, a été mise (en mars 2024) en pré-retraite pour invalidité à compter du 7 juillet 2024. Ayant fait appel de cette décision le 9 avril 2024 en invoquant une nouvelle pathologie, elle s'est vue octroyer un Congé de Longue Durée rétroactif au 10 avril 2024 avec retour à un plein traitement. Cette situation imprévisible n'est pas sans répercussions sur le budget communal qui s'en trouve fragilisé, en dépit de l'assurance souscrite par la collectivité.

Vente du bâtiment communal sis 9-11 rue des Carmes

Les diagnostics obligatoires (énergétique, amiante et plomb) dans le cas d'une vente ont été effectués par la société EX'IM de Saint-Junien. Le locataire de l'atelier étant prioritaire. Il a remis une proposition d'achat qu'il a lui-même qualifiée de « symbolique », à hauteur de 25 000 €. Eu égard à l'écart important entre sa proposition et le prix de cession fixé par le Conseil Municipal à 85 000 €, la municipalité va l'informer qu'elle ne peut y donner une suite favorable. La vente du bâtiment va être confiée à des agences spécialisées.

Enquête publique pour la cession d'une portion de chemin communal à la SCI Les Villards

L'enquête publique conduite en vue de la cession d'une partie du chemin communal situé aux Villards s'est déroulée du 16 au 30 juillet 2024 et n'a fait l'objet d'aucune opposition. Le gérant de la SCI Les Villards pourra donc faire l'acquisition de cette partie du chemin communal qui borde le parking du Golf dès que le bornage aura été fait. Comme il s'y est engagé, il prendra à sa charge les frais de l'enquête publique, du bornage ainsi que les frais de notaire.

Restauration du clocher

L'étude de diagnostic (DIA) de l'architecte du Patrimoine en charge de la Maîtrise d'Œuvre va être présentée à la commune et à la DRAC le 3 octobre 2024. Elle fera ensuite l'objet d'un contrôle scientifique et technique de la DRAC. Parallèlement, les diagnostics obligatoires pour l'amiante et le plomb ont été réalisés avec analyse d'échantillons prélevés. Les résultats sont négatifs.

Dématérialisation des actes

A partir de 2026, les actes des communes qui doivent recevoir l'aval de la Préfecture, devront être transmis sous forme dématérialisée. A la demande de nombreuses collectivités, l'ATEC a sollicité la société JVS qui a fait la proposition d'une nouvelle prestation « dématérialisation des actes » dont le coût s'élève à 450 € TTC pour 3 ans. Il conviendra de délibérer sur cette prestation en vue de signer une convention avec la Préfecture de la Haute-Vienne.

Travaux de voirie 2025

Dans le cadre de sa mission de gestion de la voirie, le syndicat intercommunal SYGESBEM recense les besoins des communes qu'il se charge de faire subventionner et fait réaliser les travaux. Des interventions sont à prévoir en 2025 sur la commune route du Golf (voie communale n°3) et route de Champeymart (voie communale n°2). Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur cette dépense qui sera inscrite au budget principal de 2025.

Pétition pour la vitesse dans la traversée du bourg

Le nouveau technicien voirie de l'ATEC va prochainement remettre ses propositions d'aménagements chiffrés pour réduire la vitesse dans la traversée du bourg, sachant que les solutions seront adaptées aux cas particuliers des trois départementales. Dès lors, il sera possible de programmer une réunion d'information et d'échanges avec toutes les parties prenantes. Mme la Maire va rencontrer les porteurs de la pétition.

Prolifération des pigeons

La présence d'une importante colonie de choucas des tours dans le village contrecarre l'efficacité du piégeage des pigeons. En effet, les choucas sont des prédateurs des pigeons qu'ils font fuir de l'abord des cages. Dès lors, d'autres méthodes de régulation doivent être étudiées avec l'aide de personnes autorisées.

Conduite d'eau rue des Carmes

M. Didier Caillaud fait part à l'assemblée du prochain remplacement par le SIDEPA de l'ancienne conduite d'eau de la rue des Carmes. La date précise dépend de l'obtention des subventions, au plus tard en début d'année 2025.

Questions des conseillers municipaux

Mme Jane-Lola SEBAN fait remarquer que la vigne vierge du couvent de Carmes est envahissante et nécessiterait d'être taillée. Mme BARRET-BONNIN lui répond que la commune s'en est chargée bien que ce soit la responsabilité de SCALIS qui gère cette aile du bâtiment et qui n'est pas intervenue malgré la relance qui lui était faite.

A la demande de Mme Eva SALA qui souhaite avoir des informations sur le projet d'épicerie participative, Mme BARRET-BONNIN répond qu'une communication à la population est prévue, possiblement sous la forme d'une réunion d'information.

Mme Odette Robuchon indique un dysfonctionnement du lampadaire situé en face du 9 rue des Carmes. Afin de regrouper les interventions de Citélum, la société assurant la maintenance de l'éclairage public, il est souhaité que toute anomalie constatée soit immédiatement transmise au secrétariat de Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La Maire,



Marie-Catherine BARRET-BONNIN



La Secrétaire de séance,



Odette ROBUCHON